

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 09 MARS 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, le 09 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur BOUR Pierre a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne
Monsieur GOSNET Pascal
Madame JULIEN Huguette
Madame MARCHERON Chloé

Secrétaire de séance : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	16
Date de convocation : 02 mars 2021	
Date d'affichage : 04 mars 2021	

Approbation du procès-verbal du 15 février 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 15 février 2021. Madame DOINARD fait une remarque au sujet du projet du cinéma en plein air qui a été attribué à la commission cadre de vie au lieu de la commission culture. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 03-2021 : Approbation du Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame PERNOIT Sylvie, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAINT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame PERNOIT Sylvie pour le vote du compte administratif,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	944 641.08 €	370 766.47 €	1 315 407.55 €
Titres émis	952 699.25 €	364 761.76 €	1 317 461.01 €
Résultat de l'exercice	8 058.17 €	- 6 004.71 €	2 053.46 €
Résultat antérieur reporté	320 024.83 €	121 095.50 €	441 120.33 €

Résultat de clôture hors restes à réaliser	328 083.00 €	115 090.79 €	443 173.79 €
Restes à réaliser dépenses		127 500.00 €	127 500.00 €
Restes à réaliser recettes		97 100.00 €	97 100.00 €
Solde des restes à réaliser		30 400.00 €	30 400.00 €
Besoin de financement		0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2020.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 15
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 04-2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le Trésorier de Caen-Orne et Odon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 05-2021 : Reprise et affectation des résultats 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2020 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 328 083.00 €
- Un excédent de la section d'investissement de 115 090.79 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 328 083.00 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021
- D'affecter l'excédent de la section d'investissement de 115 090.79 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2021

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 06-2021 : Approbation du budget 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2021,

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	406 640.00 €
012	Charges de personnel	250 000.00 €
014	Atténuations de produits	321 350.00 €
65	Autres charges de gestion courante	131 400.00 €
66	Charges financières	10 600.00 €
67	Charges exceptionnelles	34 000.00 €
	Total dépenses réelles	1 153 990.00 €
022	Dépenses imprévues	85 523.00 €
042	Opération d'ordre entre sections	10 720.00 €
	Total dépenses d'ordre	86 689.83 €
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 250 233.00 €

Section fonctionnement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuations de charges	2 500.00 €
70	Produits de service	90 300.00 €
73	Impôts et taxes	650 400.00 €
74	Dotations et participations	165 400.00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 550.00 €
	Total recettes réelles	922 150.00 €
002	Excédent reporté	328 083.00 €
	Total recettes d'ordre	328 083.00 €
	Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 250 233.00 €

Section investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	3 250.00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	225 550.00 €
23	Immobilisations en cours	12 400.00 €
16	Remboursement d'emprunt	27 000.00 €
	Dépenses de l'exercice	289 150.00 €
	Reste à réaliser	127 500.00 €
020	Dépenses imprévues	30 060.79 €
	Total dépenses d'ordre	157 560.79 €
	Total cumulé des dépenses d'investissement	446 710.79 €

Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
10	Dotations fonds divers réserves	125 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	98 400.00 €
	Total recettes réelles	223 800.00 €
001	Excédent reporté	115 090.79 €
040	Opération d'ordre entre sections	10 720.00 €
	Total recettes d'ordre	125 810.79 €
	Recettes de l'exercice	349 610.79 €

	Reste à réaliser	97 100.00 €
	Total cumulé des recettes d'investissement	446 710.79 €

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 250 233.00 €
Section d'investissement	446 710.79 €
TOTAL	1 696 943.79 €

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 07-2021 : Vote des taux d'imposition 2021**

Vu le projet de budget primitif de l'année 2021

Vu l'article 1379 du Code général des impôts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les taux 2021 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncière bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

Il est proposé de garder les mêmes taux que 2020. Donc pour maintenir le même taux sur le foncier bâti que 2020, il faut ajouter au taux communal de 34.36, le taux départemental de 22.10.

Il est précisé que les taux respectent la proportionnalité entre les différentes taxes

	Taux 2021
Taxe Habitation	19.60 %
Taxe sur le Foncier Bâti	56.46 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	52.14 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Taxe habitation : 19.60 %
- Taxe sur le foncier bâti : 56.46 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52.14 %

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 08-2021 : Attribution de la subvention 2021 à l'école**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville.

Monsieur le Maire rappelle les montants mis au budget pour les écoles suite à la demande du Directeur :

- Fournitures : 6 250.00 €
- Petit matériel : 850.00 €

- Transport : 3 800.00 €
- Subvention : 4 000.00 €
- Investissement : 1 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de quatre mille euros (4 000.00 €) à l'école Marie Montagne

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 09-2021 : Création de 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités lié à la COVID 19**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique afin d'être en mesure de mettre en place le « protocole sanitaire » réalisé par le Ministère de l'éducation nationale,

Le Maire propose la création de trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 10-2021 : Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

Monsieur le Maire expose que dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune d'Eterville souhaite aider les ménages dans l'acquisition d'un Vélo à Assistance électrique (VAE).

L'Etat accorde depuis plusieurs années une aide pour l'acquisition de VAE neufs n'utilisant pas de batterie au plomb. Auparavant cette aide était de 200 € pour tous les ménages, L'article D251-2 du code de l'énergie (modifié par le Décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 - art 1) fixe désormais de manière plus drastique les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat : « Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition. Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. ».

Depuis janvier 2018, le montant de l'aide de l'état est donc plafonné en fonction des critères suivants :

- Le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale.
- Le montant des deux aides cumulées ne peut être supérieur à 20% du coût d'acquisition ou 200€.

De son côté la Communauté urbaine de Caen la mer a déployé début 2018 un nouveau plan vélo avec des stations de vélo en libre-service. A cette offre s'ajoute « Vélo'loc » qui permet de louer des vélos classiques ou à assistance électrique. La location peut se faire par périodes de 3 à 6 mois, renouvelables une fois. Le prix des locations VAE est compris entre 50 et 120 €

En outre les travaux engendrés par le remplacement du Transport sur Voie Réservée (TVR) par un tram fer ont rendu la circulation plus délicate dans plusieurs points de l'agglomération.

Au vu de ces différents éléments, et afin de s'inscrire dans une démarche complémentaire à celles initiées par l'Etat et Caen la mer, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une aide de 10% du prix d'achat avec un montant maximum de 100 € pour l'acquisition d'un VAE.

Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes :

- L'octroi de l'aide se fera par foyer au sens de l'adresse et du logement
- L'acquisition de l'équipement devrait avoir été réalisé après le 01 janvier 2021
- Le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE pour une durée de trois ans
- Le VAE doit être acquis dans un magasin de la Communauté Urbaine
- Le revenu fiscal / nombre de parts doit être inférieur à 25 000 €
- L'octroi de la prime n'est pas autorisé aux élus

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret du 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux ;

CONSIDÉRANT le dispositif mis en place par l'Etat pour aider les ménages dans l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

CONSIDÉRANT le déploiement du nouveau plan vélo de la Communauté urbaine de Caen la mer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE de mettre en place une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique de 100 €.

DEFINIT les conditions d'attribution de cette aide :

- L'octroi de l'aide se fera par foyer au sens de l'adresse et du logement
- L'acquisition de l'équipement devrait avoir été réalisé après le 01 janvier 2021
- Le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE pour une durée de trois ans
- Le VAE doit être acquis dans un magasin de la Communauté Urbaine
- Le revenu fiscal / nombre de parts doit être inférieur à 25 000 €
- L'octroi de la prime n'est pas autorisé aux élus

DÉCIDE que l'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

» **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Commission espaces verts**

Mr TOSCAN présente le devis pour changer les bacs à fleurs place de la ferme, équiper la commune de poubelles et la place de la mairie de jardinières pour un montant de 10 726 euros.

Le conseil municipal valide ce devis.

▪ **City stade**

Le conseil municipal valide le devis présenté par Mr NOEL avec la rehausse par rallongements de poteaux hauts pour un montant de 21 554 euros.

▪ **Marquage au sol**

Mr LEYOUDEC a recensé les besoins en marquage au sol, en résine blanche, et les besoins en panneaux de signalisation. Mr SAINT va transmettre cette liste à Mr SICOT, ingénieur de Caen la Mer.

▪ **Bibliothèque**

Deux boîtes à livres ont été créées et vont être installées dans les deux parcs. Les Etervillais pourront déposer des livres et en prendre librement.

▪ **Cantine**

Mme Jolivel rapporte au Conseil, que les agents de la cantine ont apprécié l'aide apportée par les élus et les en remercient.

▪ **Sondage**

Un questionnaire va être distribué aux habitants d'Eterville, pour qu'ils se prononcent sur le choix entre la création d'une halle de sport ou l'agrandissement de la salle polyvalente.

▪ **Transport**

Mr Le Maire annonce qu'il a obtenu de Caen la mer une ligne de bus fixe à partir de septembre 2021 en remplacement de la navette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	A donné pouvoir à Mme DOINARD Marianne	JULIEN Huguette	Excusée
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	Excusée

GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal	Excusé	PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Certificat d'affichage
A la porte de la mairie :

- Affiché le :
- Retiré le :

Fait à ETERVILLE, le 10 mars 2021

Le Maire

Thierry SAINT

